

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2021

DATE DE CONVOCATION

06 septembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

06 septembre 2021

L’an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Maryse FLANDRE
Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE	Nathalie FERRAND
Laurent PLACE	Sandrine SOUCHET	Jérôme HUCLEUX
Jérôme LECOEUR		

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :







Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU
Jennifer VERTHY	donne pouvoir à	Nathalie FERRAND

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage à Monsieur Patrick DUFOUR, Conseiller municipal, décédé le 14 juillet 2021 à Formerie.

ORDRE DU JOUR

- SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 35H ET CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 20H A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021**

2. **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A 20H A COMPTE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021**
3. **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**
4. **LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS PEUVENT IMPLIQUER LA REALISATION D'HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**
5. **CREATION DE L'EMPLOI D'UN VACATAIRE (PERE NOEL)**
6. **APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES**
7. **APPEL A PROJETS « LA NATURE EN CHEMINS »**
8. **MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCPV**
9. **DECISION MODIFICATRICE BUDGET COMMUNAL**
10. **COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION BUDGET 2020 EAU DE FORMERIE**
11. **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ATLANTIS**
12. **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL**
13. **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**
14. **SUBVENTIONS CHARS**
15. **PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA PLAQUE SUR LA COLONNE DU SOUVENIR POUR PATRICK DUFOUR**
16. **REPLACEMENT PATRICK DUFOUR A :**
 -  **Membre du CCAS**
 -  **Commission d'appel d'offres**
 -  **Commission d'achats**
 -  **ADTO (suppléant)**
 -  **Comité de jumelage**
 -  **Ciné rural 60**

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

17. **ACHAT TERRAIN RUE DU BOIS (modification de la délibération du 17/06/2021)**
18. **DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT**
19. **AUTORISATION OUVERTURE DIMANCHES KANDY**
20. **CONVENTION FANFARES EN FETES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2021 :

Aucune observation.

1. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 35H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 20H A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas supprimer pour le moment le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaire, l'avis du comité technique du centre de gestion étant nécessaire et l'agent ayant été remplacé par un contractuel.

Monsieur le Maire propose :

- la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20h /semaine à compter du 1^{er} octobre 2021
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A 20H A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire propose :

- la création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021 à 20h/semaine.
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

3. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Reporté au prochain Conseil Municipal car le Comité technique doit statuer de nouveau.

4. LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS PEUVENT IMPLIQUER LA REALISATION D'HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

HEURES COMPLEMENTAIRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet peuvent être rémunérées en étant majorées, selon les modalités mentionnées dans le décret 2020-592 du 15 mai 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Décret 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet –

Considérant qu'il est opportun pour la collectivité, dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines, d'exploiter cette nouvelle possibilité dans le cadre de la rémunération des heures complémentaires des agents nommés sur des emplois à temps non complet,

Considérant que la collectivité n'est en mesure de retenir que les seules modalités d'augmentation proposées dans le Décret, sans aucune modification de sa part.

DECIDE :

Les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois à temps non-complet, quel que soit leur grade et fonction au sein de la collectivité seront majorées, conformément aux modalités prévues dans le décret 2020- 592 du 15 mai 2012, à savoir :

- Heures complémentaires effectuées dans la limite de 10% de la durée hebdomadaire de service afférente au poste : majoration de 10%.
- Heures complémentaires effectuées au-delà de cette limite, et dans la limite des heures afférentes au même poste à temps complet : majoration de 25%

Il est par ailleurs rappelé que le décret subordonne la possibilité du versement des heures complémentaires à la mise en place du moyen de contrôle adéquat (tableau des heures mensuelles).

Il sera rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (art. 105 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures). Ces heures sont dites complémentaires.

HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Tous les grades d'attaché	DGS
	Tous les grades de rédacteur	Secrétaire de mairie
	Tous les grades d'adjoint administratif	Secrétaire de mairie
Technique	Tous les grades de technicien	Responsable des ST
	Tous les grades d'agent de maîtrise	Responsable des ST
	Tous les grades d'adjoint technique	Agents polyvalents
Culturelle	Tous les grades d'adjoint du patrimoine	Bibliothécaire
Animation	Tous les grades d'adjoint d'animation	Directeur centre de loisirs et animateurs
Police	Tous les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal	Agent de police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (tableau mensuel des heures). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021.

5. CREATION DE L'EMPLOI D'UN VACATAIRE (PERE NOEL)

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, à chaque période de Noël et pour participer aux événements associatifs,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur le nombre d'heures réelles réalisées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : recrutement.

- De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.
- De charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement.
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.
-

Article 2 : rémunération.

- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera calculée sur le nombre d'heures réelles réalisées payées sur la base du SMIC en vigueur.
- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE,

Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

6. APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES

Afin d'assurer un égal accès au service public de l'éducation, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé un appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique de base au sein de chaque école élémentaire.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique, la Région académique de Hauts de France a retenu le dossier présenté par Madame VAN DE WALLE.

Elle envisage d'équiper l'école de :

- 16 à 20 tablettes numériques avec casques et coques de protection
- Chargeurs USB associés
- Une ou plusieurs clés NUMCAST, permettant de projeter sur les TBI ce qu'il y a sur les tablettes.

Montant total du projet TTC : 7 000 €

Subvention attendue de l'Etat : 4 800 €

Reste financé sur la part Investissement du budget alloué aux écoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- accepter les termes de la convention
- et la signer.

7. APPEL A PROJETS « LA NATURE EN CHEMINS »

La Région lance un dispositif « la nature en chemins » pour restaurer la biodiversité des chemins ruraux.

Monsieur le Maire présente aux membres le projet et le plan de financement prévisionnel pour l'embellissement et la restauration des chemins ruraux.

Plan de financement :

Montant total des travaux : 26 940 € HT.

Bornage : 5 810 € subventionné à hauteur de 70 % soit 4 067 €
Plantations : 14 800 € subventionné à hauteur de 50 % soit 7 400 €
CCPV : 581 € + 1 480 € = 2 061 €
Reste à la charge de la commune : 13 412 €

Calendrier prévisionnel : octobre à décembre 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le projet d'embellissement et de restauration des chemins ruraux
- Décide de valider le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs au projet
- Engage l'autorité compétente sur la nature communale des propriétés concernées
- Assure la pérennité des engagements mis en place pour 10 ans et l'entretien des espaces réalisés
- Accepte la diffusion par la Région des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projets
- Facilite toute démarche de suivi faune/flore sur les aménagements réalisés.

8. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCPV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Picardie Verte du 14 juin 2021, validant les modifications des statuts communautaires au 14 juin 2021, tels que présentés dans les documents annexés « des statuts communautaires » et son annexe 1 « règlement intérieur »,

Considérant qu'à défaut d'approbation de cette mise en conformité par les Communes, les compétences transférées au titre de la loi NOTRe seront exercées intégralement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ainsi mis en conformité.

A l'unanimité, le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, telle que présentée dans les documents annexés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

- Suite au transfert des éléments d'actif et de passif au budget principal de la commune, la Trésorière a constaté qu'il restait dans ses écritures une somme au compte 1641 alors qu'il n'y a pas d'emprunt à rembourser.
- A chaque nouvel abonnement, le service de l'eau réclamait une caution qui allait de 15.24 € à 33.43 € (révision chaque année).

En 2011, le service de l'eau a arrêté de réclamer une caution car les textes avaient changé.
Il convient aujourd'hui de restituer aux abonnés les cautions versées.

Ces cautions seront remboursées sur le budget communal car les excédents du service de l'eau ont été transférés au budget principal de la commune.

Un courrier sera adressé aux abonnés pour leur réclamer leur RIB.

Il convient donc de faire la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
7788 : produits exceptionnels divers		+2 257 €
Chapitre 11		
615221 : entretien bâtiments publics	- 6 000 €	
023 : virement à la section d'investissement	+ 8 257 €	
	2 257 €	2 257 €

	INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	DEPENSES	RECETTES
1641 : emprunts en euros	+ 2 257 €	
165 : dépôts en cautionnements reçus	+ 6 000 €	
Virement de la section de fonctionnement		+ 8 257 €
	8 257 €	8 257 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la décision modificative.

10.COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION BUDGET 2020 EAU DE FORMERIE

Suite aux nombreuses écritures nécessaires afférent au transfert du budget Eau de la commune au SIAEP de BLARGIES, et à la demande de la Trésorière, il est nécessaire de justifier l'existence d'un compte de gestion 2020 en raison des opérations à annuler sur cette gestion.

Le compte de gestion 2020 du budget Eau de FORMERIE a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

11.CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ATLANTIS

Monsieur le Maire propose de signer, comme chaque année, un contrat de mise à disposition de la piscine Atlantis de Formerie.

La fréquentation s'effectuera comme suit :

Du 17/09/21 au 23/06/22 :

- jeudis de 9h15 à 10h pour l'école élémentaire
- jeudis de 15h20 à 16h pour l'école maternelle

Du 17/09/21 au 04/02/22 :

- vendredis de 10h30 à 11h15 pour l'école élémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

12.CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire propose de signer, comme chaque année, un contrat de mise à disposition de la salle multisports communautaire de Formerie.

La fréquentation s'effectuera comme suit :

Du 13/09/21 au 23/06/22 pour l'école élémentaire :

- lundis de 9h30 à 10h30
- jeudis de 14h à 16h

Du 17/09/21 au 24/06/22 :

- vendredis de 9h30 à 10h30, semaines impaires pour l'école maternelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

13.SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2021 aux associations comme suit :

N°	ASSOCIATIONS	DECISIONS CM POUR 2021
1	UNACITA	
2	UMRAC	
3	ESF PETANQUE	
4	CYCLO-CLUB FORMION	1 400.00 €
5	EMION	310.00 €
6	ESF Foot	8 460.00 €
7	TENNIS CLUB	
8	COMITE DE JUMELAGE	
9	CLUB DU 3ème PRINTEMPS	
10	LOISIRS DES ANCIENS	
11	LOISIRS A LA CAMPAGNE	
12	ESPERANCE DE FORMERIE	
13	SECOURISTES	780.00 €
14	COMITES DES FETES	23 000.00 €
15	TENNIS DE TABLE	640.00 €
16	ECOLE DE JUDO	550.00 €
17	AMICALE DU PERSONNEL	1 920.00 €
18	COOPERATIVE ELEMENTAIRE	215.73 €
19	COOPERATIVE MATERNELLE	145.23 €
20	ROUTES DE L'OISE	
21	LIGUE CONTRE LE CANCER (Comité de l'Oise)	
22	NORMANDIE LORRAINE (centre ressources pour déficients visuels)	45.00 €

déjà versée

23	A.P.E.I.	220.00 €	
24	SCLEROSES DE France	38.00 €	
25	CROIX ROUGE	55.00 €	
26	S.P.A.	1 150.74 €	déjà versée
27	ASSOCIATION DES MYOPATHES		
28	P.E.P.		
29	ASS. CALVAIRES CONSERVATION	17.00 €	déjà versée
30	MOTO CLUB PICARDIE VERTE		
31	PVFN (Picardie Verte Formerie Natation)		
32	AELBF (Association des Ecoles Louis Blériot de Formerie)		
33	SECOURS CATHOLIQUE		
34	LES RESTOS DU CŒUR		
35	THOMAS ENGEL -Stiftung		
36	COMITÉ MISS CANTON		
37	C.C.A.S.	6 000.00 €	déjà versée
38	ANCIENS COMBATTANTS BOUTAVENT LA GRANGE		
39	COMITE DES FETES DE BOUTAVENT LA GRANGE		
40	CHASSEURS DE BOUTAVENT LA GRANGE ET FORMERIE		
41	ASSOCIATION DU DEVOIR DE MÉMOIRE DE LA COMMUNE DE BOUTAVENT LA GRANGE		
TOTAL		44 946.70 €	

A la majorité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire, les élus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote de leurs associations.

14.SUBVENTIONS CHARS

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de 150 € aux associations qui élaborent un char pour la fête patronale soit :

- Comité des fêtes
- Tennis club de Formerie
- Amicale du Personnel
- ACPF

- Espérance
- Picardos
- Miss Canton de Grandvilliers
- Comité de Jumelage

JK Motors a également fait un char mais à titre individuel pour faire sa publicité. Il ne rentre donc pas dans les critères d'attributions.

A la majorité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire, les élus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote de leurs associations.

15. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA PLAQUE SUR LA COLONNE DU SOUVENIR POUR PATRICK DUFOUR

Suite au décès de Patrick DUFOUR, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la plaque qui a été posée sur la colonne du souvenir pour un montant 120 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

16. REMPLACEMENT PATRICK DUFOUR A :

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Patrick DUFOUR aux différentes commissions et associations dont il faisait partie.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Une seule personne s'est présentée pour chaque poste :

- **Membre du CCAS :** Hervé LEVEAU (20 voix pour 1 abstention)
- **Commission d'appel d'offres :** Alain GILLES (21 voix pour)
- **Commission d'achats :** Alain GILLES (21 voix pour)
- **ADTO (suppléant) :** Joël HUCLEUX (20 voix pour 1 abstention)
- **Comité de jumelage :** Sandrine SOUCHET (20 voix pour et une abstention)
- **Ciné rural 60 :** Marylène DELATRE devient titulaire (20 voix pour et une abstention) et Jean-Paul SOULEZ suppléant (20 voix pour et une abstention).

17. ACHAT TERRAIN RUE DU BOIS (modification de la délibération du 17/06/2021)

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à préempter pour l'acquisition d'un terrain sis rue du Bois, cadastré AD 252 pour une superficie de 911 m².

Maître PLE, sachant que la commune était intéressée, a averti la propriétaire.

Il n'y a donc plus lieu de préempter car la vente se fera à l'amiable avec Madame CAUCHY au prix de 31 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

18.DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT

A l'achat de l'équipement informatique pour la station d'épuration, l'imputation était erronée et avait été rectifiée mais l'amortissement n'avait pas été modifié.

Il convient donc de faire la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT	
Chapitre 042	RECETTES	DEPENSES
777 : quote part des subventions	+292 €	
Chapitre 011		
6156 : maintenance		+292 €
	+292 €	+292 €
	INVESTISSEMENT	
Chapitre 040	RECETTES	DEPENSES
139111 : agence de l'eau		+292 €
Chapitre 21		
2151-26 : installations complexes spécialisées		-292 €
	0 €	0 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la décision modificative.

19.AUTORISATION OUVERTURE DIMANCHES KANDY

Par courrier en date du 13 septembre 2021, le magasin KANDY nous demande l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les dimanches de 10h à 18h30 :

- 07, 14, 21 et 28 novembre 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- 16 octobre 2022
- 30 octobre 2022
- 06, 13, 20 et 27 novembre 2022
- 04, 11, 18 décembre 2022

Le maire peut décider l'ouverture collective des commerces dans sa commune pendant maximum 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être décidée et rendue publique avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

Si un changement intervient concernant l'un des dimanches, il doit être fait minimum 2 mois avant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 07, 14, 21 et 28 novembre 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

- 16 octobre 2022
- 30 octobre 2022
- 06, 13, 20 et 27 novembre 2022
- 04, 11, 18 décembre 2022

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

20. CONVENTION FANFARES EN FETE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental nous a retenus pour la 11^{ème} édition de « Fanfares en fête » les 2 et 3 octobre 2021 et propose pour avis une convention d'utilisation de locaux et de modalités financières.

La commune doit s'engager à mettre à disposition les deux salles des fêtes, le périscolaire, un lieu de restauration et à prendre en charge la restauration des musiciens et organisateurs.

Il donne lecture du programme de la fête.

Un car va être mis à disposition de la population gratuitement par le Département.

A L'unanimité, le Conseil Municipal doit :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

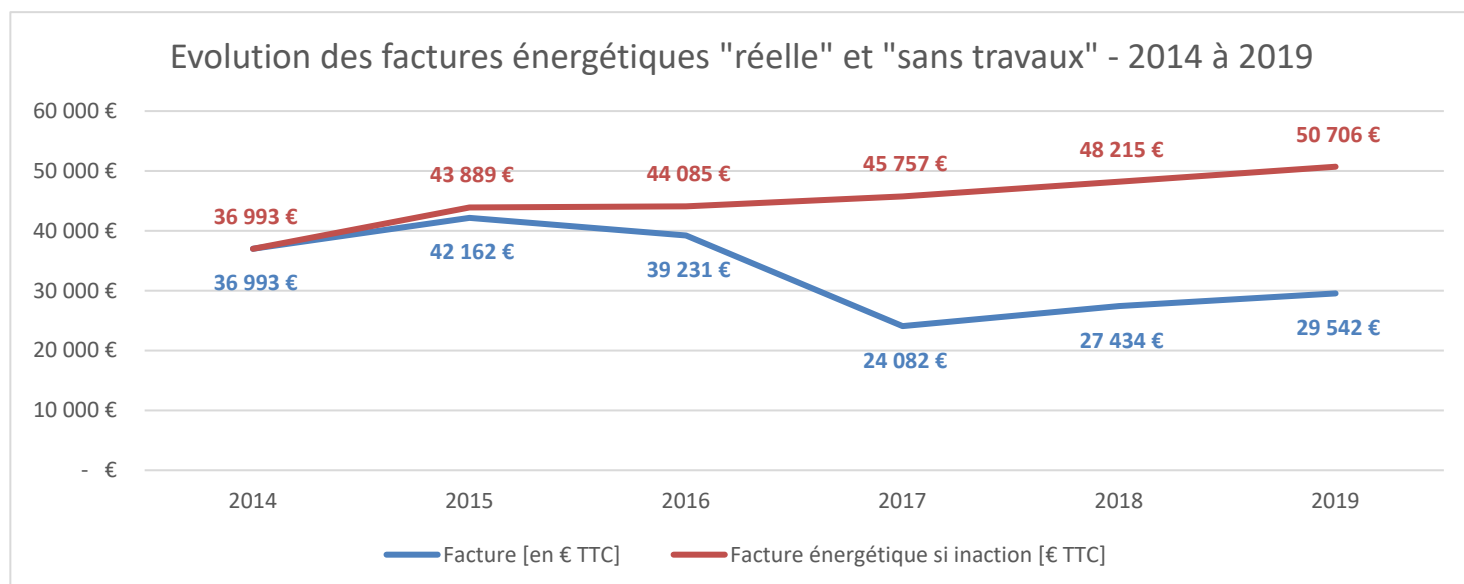
INFORMATIONS DIVERSES :

- **Subvention** : la commune a reçu le solde de la subvention pour les travaux de la tribune : 20 077.90 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.
- **Bilan éclairage public** :

Commune de FORMERIE - Données SE60						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Consommation [en kWh]	327 772	341 881	308 762	169 452	175 514	184 040
<i>Evolution par rapport à 2014</i>	-	4%	-6%	-48%	-46%	-44%
Facture [en € TTC]	36 993 €	42 162 €	39 231 €	24 082 €	27 434 €	29 542 €
<i>Evolution par rapport à 2014</i>	-	14%	6%	-35%	-26%	-20%
Cout moy. électricité [en c€ TTC/kWh]	11.3	12.3	12.7	14.2	15.6	16.1
<i>Evolution par rapport à 2014</i>	-	9%	13%	26%	38%	42%
Facture énergétique si inaction [€ TTC]	36 993 €	43 889 €	44 085 €	45 757 €	48 215 €	50 706 €
<i>Gain énergétique</i>	-	-14 109	19 010	158 320	152 258	143 732
<i>Gain financier</i>	-	1 727 €	4 854 €	21 675 €	20 781 €	21 165 €

A retenir :

- 44% : Baisse de la consommation en 2019, par rapport à 2014
- 20% : Baisse de la facture énergétique réelle entre 2019 et 2014
- 7 451 € : Gain sur la facture énergétique réelle en 2019
- 21 165 € : Gain sur la facture 2019 avec prise en compte de l'augmentation du prix de l'énergie



- **Bilan Camping Car Park :** voir annexe.

- **Remerciements Pompiers / Congrès :**

Le Lieutenant 1^{ère} classe Carryl FIRMIN remercie la commune pour l'aide apportée lors du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers de l'Oise.
Pour Monsieur le Maire, ce congrès était une réussite dans la forme et dans les prestations.

- **Travaux isolation du réseau hydraulique de chauffage et d'eau chaude sanitaire au groupe scolaire Louis Blériot :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a fait procéder à des travaux d'isolation pour un montant de 14 970.45 € TTC par l'entreprise ISO GROUP.

Monsieur Joël HUCLEUX a suivi les travaux avec Franck MENIVAL.

La commune n'a rien à régler.

Une vérification va être réalisée par SOCOTEC.

Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de bénéficier travaux d'isolation sur d'autres bâtiments.

- **Repas +65 ans :**

Monsieur le Maire a décidé d'annuler cette année le repas des Aînés suite à la crise sanitaire.

- **Colis +65 ans :** le colis est maintenu et sera distribué les 10, 11 et 13 décembre 2021.

- **Décès père d'Emmanuel DEGRUMELLE :** La cérémonie civile aura lieu le vendredi 24 septembre 2021 à 15h au cimetière de CUY SAINT FIACRE.

- **Date prévisionnelle prochain Conseil Municipal :** 9 novembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

Sylvie LEFEBVRE

- constate le dépôt récurrent de déchets Place du Jeu de Paume à côté des conteneurs.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est prévu d'augmenter le nombre de caméras. Il constate que depuis la pose de conteneurs semi-enterrés, il y a moins d'incivilités.

Josiane DELOFFE

- demande s'il est prévu d'installer des conteneurs semi-enterrés à BOUTAVENT LA GRANGE.

Monsieur le Maire n'y est pas opposé.

Marylène DELATRE

- demande si le local du Docteur HUGON est un local commercial.

Monsieur le Maire lui répond que le local commercial est à l'arrière, l'habitation étant sur le devant de la rue du Général LECLERC.

Marylène DELATRE

- demande si un terrain de skate pour les adolescents est envisageable.

Monsieur le Maire répond qu'une demande avait été faite en 1995 et un dossier de demande de subvention avait été déposé. Après obtention de la subvention, l'opération avait été annulée, faute de personnes intéressées à la fin du projet. A réfléchir pour étudier de nouveau.

Jean-Claude ROLAND

- demande l'état d'avancement des travaux à la gare.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux sur la façade sont terminés. Il attend l'accord de la SNCF pour continuer les travaux. L'entreprise qui effectue les rejointoiements n'a pas terminé. Il reste à réaliser également les pignons et la couverture.

Les fenêtres seront remplacées l'année prochaine.

Hervé LEVEAU

- remercie les personnes qui ont participé à la fabrication des chars et à l'organisation de la fête.

- signale de nombreuses coupures d'électricité.

Monsieur le Maire répond que de nombreux travaux sont en cours pour moderniser le réseau.

- demande l'état d'avancement du dossier pour la mise en place d'un marché fermier.

Monsieur le Maire répond que ce marché, lancé par Monsieur LEFRANCOIS ne pouvait exister qu'à partir de 5 stands. Nous n'en avons que 3 intéressés. Nous avons déjà un marché le dimanche matin qui fonctionne bien et n'avons pas de demande.

A y réfléchir.

- informe les élus que le marché de Noël se tiendra le 11 décembre 2021.

Martine CAYRE

- informe les conseillers que les bourses aux vêtements ne seront pas organisées, vu la crise sanitaire. La bourse aux jouets est maintenue en décembre.

- signale que le centre de loisirs du mois de juillet a très bien fonctionné (près de 50 enfants). Ils ont apprécié les animations, les sorties et la piscine.

Sylvie LEFEBVRE

- précise que les enfants étaient demandeurs pour que le centre de loisirs continue en août.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisageable d'ouvrir le centre en août.

Il précise que le centre n'ouvrira pas à moins de 6 enfants le mercredi en période scolaire.

La séance est levée à 21 heures 45.